



MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION AFRICAINE
ET DES IVOIRIENS DE L'EXTÉRIEUR

L'un des objectifs prioritaires des organisations d'intégration en Afrique de l'ouest, notamment, l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et la Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), c'est l'accroissement et la fluidité des échanges intra-communautaires. De l'ensemble des instruments mis en place pour la réussite de cet objectif, la lutte contre les obstacles tarifaires et non tarifaires est l'un des plus importants. En effet, il est nécessaire de rappeler que cette lutte consiste à identifier, répertorier et proposer des solutions pour éradiquer des pratiques qui sont susceptibles de gêner la libre circulation des marchandises.

I. Quelles sont les principaux obstacles tarifaires et non tarifaires rencontrés en Afrique de l'ouest?

A. Les obstacles tarifaires

1. Perceptions illicites : selon une enquête de l'alliance BORDERLESS, une organisation non gouvernementale américaine qui œuvre pour la réussite de l'intégration régionale, les perceptions illicites exigées à un camion en règle se situeraient entre 2500 F CFA et 4000 F CFA par 100 km ;

2. Droits de douane : des droits de douane sont imposés aux produits non transformés et aux produits industriels possédant même un certificat d'origine alors que les règles de la libre circulation des marchandises indiquent clairement que ces produits ne sont pas supposés devoir supporter de droits de douane ;

3. Taxes d'effet équivalent à des droits de douane : des Etats instaurent sur des marchandises exemptées de droits de douane, des taxes qu'ils qualifient de taxes intérieures. Mais, à l'analyse et de par leur fonctionnement, ces taxes s'apparentent à des droits de douane. Elles sont alors appelées taxes d'effet équivalent à des droits de douane.

B. Les obstacles non tarifaires

Les obstacles non tarifaires sont nom-

La levée des obstacles à la libre circulation des marchandises : facteur d'intensification du commerce régional.

breux et très diversifiés.

1. Les obstacles non tarifaires de type infrastructurel.

L'insuffisance des infrastructures d'appui au commerce (magasins de stockage), la détérioration des voies routières et l'insuffisance des réseaux de communication, constituent des barrières aux échanges interrégionaux.

2. Les obstacles non tarifaires de type institutionnel

Ici, trois problèmes principaux sont souvent évoqués. Le premier concerne la multiplicité des documents à obtenir pour l'importation ou l'exportation de marchandises. Ces documents s'établissent dans des lieux différents. Cette situation entraîne une perte de temps à laquelle s'ajoutent de longs délais pour la délivrance desdits documents.

Le deuxième problème, c'est l'interdiction officielle d'importation de marchandises décrétée par certains Etats. Cette entorse « légale » aux dispositions relatives à la libre circulation des marchandises gêne considérablement les opérateurs économiques qui perdent des marchés importants du fait de cette interdiction. Enfin, le troisième problème, c'est la non reconnaissance mutuelle des techniques nationales de certification, de normalisation et d'accréditation. Ces techniques n'étant pas harmonisées, les produits importés subissent un contrôle de conformité aux normes du pays importateur. Un tel contrôle constitue un moyen pour les Etats de refuser l'entrée des produits communautaires sur leur territoire ou réclament des droits de douanes pour ces produits.

3. Les obstacles non tarifaires de type monétaire

La diversité des monnaies et la diversité de politique de changes constituent également des entraves aux échanges commerciaux en Afrique de l'ouest, principalement, entre les pays de l'UEMOA et ceux de la CEDEAO non UEMOA.

4. Les obstacles non tarifaires de type comportemental

Les plus connues sont les tracasseries routières. Selon l'alliance BORDERLESS, il existe en moyenne 16 barrages routiers entre deux capitales de l'Afrique de l'ouest. Cette situation engendre au moins 2h 20mn de retard.

5. Les autres obstacles non tarifaires.

Les restrictions quantitatives, c'est-à-dire, les limitations de quantité à l'importation et à l'exportation, le non-respect des certificats d'origine, les inspections avant embarquement etc. sont autant d'entraves non tarifaires aux échanges commerciaux.

II. Quelles sont les dispositions prises pour la levée des obstacles?

Les actions initiées pour éliminer les obstacles sont de deux ordres. Les actions nationales et les actions communautaires.

A. Les actions nationales

Conscient de l'effet négatif des obstacles non tarifaires et tarifaires sur les échanges intracommunautaires, l'Etat de Côte d'Ivoire a entrepris plusieurs actions:

❖ Des rencontres régulières avec les autorités sénégalaises ont facilité la reprise de la commercialisation de l'huile de palme au Sénégal et

❖ des actions similaires sont prévues



dans les autres pays de la CEDEAO ;

❖ Trois structures de facilitation de la libre circulation ont été créées. Il s'agit de l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT), l'Unité de Lutte contre le Racket (ULR) et du Comité national de Facilitation des Transports ;

❖ Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Appui au commerce et à l'Intégration régionale (PACIR), le Centre de commerce international vient de mettre en place un outil internet, appelé « Alerte aux Obstacles au Commerce », qui vise à faciliter l'échange d'information entre les opérateurs commerciaux et les institutions publiques. Cette plateforme connectera les entreprises aux agences publiques et semi-publiques afin de leur faire part des problèmes rencontrés lors de l'exportation ou l'importation de leurs marchandises ;

❖ Le guichet unique du commerce extérieur qui vient d'être créé regroupe en un seul lieu l'ensemble des structures

concernées par le commerce extérieur. Sa mise en place constitue un avantage pour les opérateurs économiques.

B. Les actions communautaires

Les actions communautaires sont des actions opérationnelles et des mesures juridiques.

Les premières concernent l'Observatoire des pratiques anormales de l'UEMOA et les Postes de contrôle juxtaposés.

Aidé dans sa tâche par l'alliance BORDERLESS, l'observatoire a pour mission de présenter des informations sur le nombre de contrôles, les pots-de-vin et les temps de contrôle, recueillis sur les corridors en Afrique de l'ouest. Ces rapports sont diffusés auprès des Etats et des instances communautaires pour décision à prendre. Les Postes de contrôle juxtaposés (PCJ) consistent à combiner en un seul poste deux postes de contrôle de deux pays voisins. Il s'agit donc de la concentration des fonctions des différentes administrations de deux pays dans un espace de travail partagé pour les formalités de sortie d'un pays donné et d'entrée dans un autre. Les PCJ constituent des cadres de facilitation et de gestion transfrontalière qui engendrent de nombreux et importants avantages en termes de sécurité, de mobilité humaine, de facilitation des échanges commerciaux, de réduction des pertes de temps, des coûts des transports et des marchandises.

Les mesures juridiques sont des textes communautaires édictés en vue de l'harmonisation de certaines dispositions en matière de normalisation, de certification, d'accréditation et de la qualité. Ainsi, l'UEMOA a créé NORMCERQ, organisme régional de normalisation, certification et de promotion de la qualité. L'objectif est d'aboutir à des règles communes dans ces différents domaines et éviter que les Etats s'appuient sur leur législation nationale pour entraver le commerce régional. Le projet de la monnaie unique de la CEDEAO à l'horizon 2020, la politique régionale de développement des infrastructures sont également des initiatives dont l'aboutissement vise à accroître les échanges intra régionaux.

Les obstacles tarifaires et tarifaires constituent un défi majeur pour le processus d'intégration en Afrique de l'ouest, d'où la batterie de mesures nationales et communautaires adoptées pour leur élimination.

Infoline: 09 21 32 34 E-mail: djekoli@yahoo.fr

Un programme de l'UE mise en œuvre par l'ITC, l'OMD et l'ONUDI



Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale



Union européenne

Cette activité est réalisée par ITC

